

# CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CLUB MONTIGNY GYM

Cette chartre a pour but de définir le rôle de chacun dans le Club et d'apporter des précisions sur le règlement intérieur.

Elle doit permettre la bonne marche du Club, aider les dirigeants, entraîneurs, gymnastes et les parents dans leurs tâches respectives.

Adhérer au Club et prendre une licence, c'est s'engager à respecter l'éthique du Club, l'esprit sportif de compétition ou de loisirs. Les gymnastes, entraîneurs et dirigeants représentent le Club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire en toutes circonstances.

Des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de cette chartre par le Comité Directeur.

Le règlement intérieur s'applique à chacun, quel que soit son âge, son rôle et sa fonction. Cela implique le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

## HORAIRES-ASSIDUITE-PONCTUALITE

Les retards nuisent à l'activité et peuvent perturber le fonctionnement du cours. La ponctualité est une marque de correction à l'égard des autres.

## TENUE-COMPORTEMENT

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive.

Une tenue de sport adaptée est indispensable pour la pratique de la gymnastique (cheveux attachés, vêtements adaptés, bijoux interdits, ...)

## CERTIFICAT MEDICAL :

En cas de première inscription en section loisirs un certificat de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique de moins de 3 ans sera demandé. En cas de réinscription, votre certificat médical est valable 3 ans. Vous devez remplir un questionnaire de santé UFOLEP pour la section GR et FFGYM pour tous les autres sections (à télécharger sur le site : [www.montignygym.fr](http://www.montignygym.fr) ).

Pour les sections compétition, le certificat médical mentionnant « pratique de la gymnastique en compétition » doit être renouvelé chaque année.

En cas d'intervention chirurgicale un certificat d'autorisation de reprise devra être délivré par un médecin.

L'accès aux agrès est interdit en cas de port d'attèle sans présentation d'un certificat médical ou décharge de responsabilité du responsable légal.

L'accès à la salle ne sera accordé que pour un maintien de la condition physique (musculature). Le port de chevillière ou genouillère de maintien élastique peuvent être utilisés à titre préventif et éviter les risques de blessures.

## ORGANISATION-OBJECTIF SPORTIF

Le Bureau détermine, en coordination avec les entraîneurs :

- Le programme sportif pour la saison,
- Les orientations générales pour chaque catégorie,
- Les déplacements sportifs.

Chaque entraîneur a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories de gymnastes et doit respecter les orientations fixées par le Club.

## LE / LA GYMNASTE

Doit avoir des attitudes et des comportements en adéquation avec un esprit sportif.

Pour cela il/elle devra :

- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants,
- Etre sérieux aux entraînements : faire les exercices demandés,
- Etre le plus assidu possible et ponctuel aux entraînements, aux compétitions (prévenir en cas d'impossibilité),
- Lors des compétitions : toute absence injustifiée est préjudiciable aux gymnastes et au Club,
- Etre solidaire du groupe, du Club. Encourager ses partenaires,
- Accepter les différences de niveaux, apporter la même considération à tous les gymnastes et se respecter mutuellement,
- Apprendre à être autonome et à se gérer,
- L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque gymnaste doit participer à l'entraînement complet prévu au programme,
- Participer à la vie du Club (aide dans les déplacements, bénévolat dans l'organisation de manifestations, etc ....),
- En cas d'entraînement en dehors des locaux du Club ou toutes autres manifestations extérieures le gymnaste et l'entraîneur ne sont pas couverts par le Club.

## L'ENTRAINEUR

Doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des gymnastes et se montrer digne de cette responsabilité.

L'entraîneur est le référent pour le gymnaste dans la catégorie dont il a la responsabilité.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

### **Règlement/Sécurité :**

- Connaître et respecter les règles de la gymnastique et les faire appliquer,
- Respecter les décisions prises par les membres du Bureau ou/et par le Comité directeur,
- Respecter les horaires d'entraînement et prévenir le Bureau le plus tôt possible en cas d'absence (toute absence doit être justifiée),
- Signaler au Bureau toute absence ponctuelle ou répétée d'un gymnaste de son groupe afin que les parents puissent être contactés,
- S'assurer auprès du Directeur Technique Sportif (DTS) que chaque gymnaste de son groupe est bien licencié,
- Veiller à la sécurité des gymnastes (bijoux et téléphone interdits ...),
- Sensibiliser le gymnaste au respect et à la bonne utilisation du matériel et des équipements,
- Un entretien individuel peut à sa demande être organisé.

### **Fonctionnement technique:**

- Rédiger et présenter un plan d'entraînement ainsi que les objectifs du groupe de gymnastes qu'il a sous sa responsabilité,
- Tenir compte des objectifs généraux du Club dans l'orientation du choix des compétitions,
- Préparer ses entraînements et avoir des techniques d'entraînement homogènes et non contradictoires,
- Avoir des exigences raisonnables envers les gymnastes,
- Ne pas oublier que les gymnastes moins talentueux méritent aussi l'attention et les conseils des entraîneurs,

# CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION CLUB MONTIGNY GYM

- Informer ses gymnastes sur les futures compétitions et préparer les inscriptions,
- Accompagner, conseiller et diriger ses gymnastes lors des compétitions,
- Rendre compte au Directeur Technique Sportif (DTS) et au Bureau du déroulement des compétitions et leur communiquer les résultats dès qu'ils sont connus,
- Remonter au Bureau tout conflit, tout problème détecté,
- 2 jugements compétitions obligatoires dans l'année sont dus au Club (préparer le planning des dates disponibles avec le DTS).

## LE DIRECTEUR TECHNIQUE SPORTIF (DTS)

S'il a donné son accord, un des entraîneurs ou un des membres du bureau peut être nommé "Directeur Technique Sportif (DTS)" lors d'une réunion de Bureau, il le reste tant qu'il le souhaite et que le Bureau, satisfait de ses services, n'a pas fait un autre choix.

Il est déclaré comme tel auprès de la F.F.G. et UFOLEP et représente techniquement le Club auprès des instances des fédérations.

Si l'entraîneur souhaite abandonner ses responsabilités de DTS, il doit en aviser le Bureau un mois à l'avance (par mail ou par courrier) afin qu'un autre entraîneur puisse lui succéder. Il sera alors tenu d'assurer ses responsabilités tant que le nouveau DTS n'aura pas été nommé et que les informations de fonctionnement ne lui auront pas été données.

Le rôle du Directeur Technique Sportif (DTS) est :

### **Coordination:**

- Gérer la coordination entre tous les entraîneurs en ce qui concerne les objectifs d'entraînements,
- Décider avec eux de la répartition des gymnastes dans les différents groupes,
- Appliquer et faire appliquer les décisions prises en assemblée (générale ou extraordinaire).

### **Licences :**

- Remettre à chaque entraîneur les licences des gymnastes de ses groupes

### **Compétition :**

- Evaluer et respecter dans la mesure des moyens financiers du Club ainsi que les objectifs définis par les entraîneurs,
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit,
- Prendre en charge la gestion des déplacements aux compétitions (inscriptions auprès des organisateurs, transports, intendance...)

### **Devoir de communication :**

- S'assurer que les parents, entraîneurs et gymnastes sont mis au courant de la vie du Club en ce qui concerne les manifestations et les résultats (entraînements, compétitions, spectacles...).
- Exposer aux adhérents lors des assemblées, les objectifs et orientations des entraîneurs et du bureau.

## LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le Club. Les parents soucieux du développement de leur enfant

doivent s'intéresser à leur mieux être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Encourager son enfant à respecter la charte du Club
- Aider son enfant à développer un esprit sportif
- Juger objectivement des possibilités de son enfant et en discuter avec l'entraîneur ainsi que tout problème sur rendez vous ou attendre la fin de tous les cours
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants
- Être ponctuel et respecter les horaires
- Prévenir l'entraîneur ou le bureau en cas d'absence de son enfant à un entraînement
- Déposer son enfant au gymnase en présence d'un entraîneur du Club et récupérer son enfant auprès d'un entraîneur du Club (baby, poussines, benjamins et minimes)
- Seuls les gymnastes, les entraîneurs, les membres du comité directeur du Club sont autorisés dans les vestiaires (les parents de baby Gym sont autorisés dans les vestiaires **uniquement** à la première séance de la saison).
- Rendre compte à l'entraîneur ou au bureau de difficultés éventuelles
- **Interdiction de pénétrer dans les salles d'entraînement sans y avoir été invité.**

## GENERALITES

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les gymnastes sur l'utilisation du matériel du Club :

- Ranger le matériel après l'entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur
- Respecter le matériel et les équipements
- Utiliser le matériel sans le dégrader
- Chacun se doit de participer activement au maintien en bon état et la propreté des locaux, ce sont les vôtres :
- Essuyez-vous les pieds avant d'y pénétrer
- Garder les locaux propres (WC, vestiaires, réserve...)
- **Le Club dégage toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'effets personnels.**

**En cas d'abandon des cours, les cotisations ne sont pas remboursées, sauf sur évènements majeurs et sur justification formelle (mutation professionnelle, déménagement éloigné) et sur décision du Comité Directeur**

## CONCLUSION

Notre Club est une **association à but non lucratif**, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. Par là-même, notre Club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence.

Cette charte constitue un ensemble de règles élaborées collectivement pour soutenir tous les participants de cette association dans cette démarche.